



2024.05.32

ARRÊTÉ de CIRCULATION
Montifaux Nord Est

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 27 mai 2024 de Monsieur RAVEL Gérard, Chef de chantier pour la société ENEDIS domiciliée 26 Avenue de l'île saint Martin 92894 NANTERRE, pour la société TTP TERRASSEMENT, domiciliée Rue Quartier Neuf 42400 ST CHAMOND, en charge des travaux, en agglomération, d'ouverture et de fouille sur accotement à Montifaux Nord Est.

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation sera temporairement règlementée, en agglomération, à Montifaux Nord Est, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre à l'entreprise TTP TERRASSEMENT d'effectuer les travaux d'ouverture et de fouille sur accotement. Cette règlementation sera applicable à compter du 28 mai 2024 et pour une durée de 4 jours calendaires.

Article 2 – La circulation sera restreinte dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules, en agglomération, à Montifaux Nord Est. La vitesse sera limitée à 30 km/heure et l'alternat sera réglé par feux tricolores. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

Article 3 : L'entreprise TTP TERRASSEMENT devra mettre en place une signalisation et un balisage conforme à la règlementation en vigueur et notamment respecter le manuel de chantier du chef de chantier sur la signalisation temporaire.



Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- STD Montbrison stdmontbrisonnais@loire.fr
- L'entreprise ENEDIS gerard.ravel@enedis.fr
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransport42@auvergnernhonealpes.fr

Noirétable, le 27 mai 2024

Le Maire,
Julien DEGOUT.

